

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 07 septembre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Dylan Magnin, Véronique Saget.

Absent : Charlotte Chassard,

Pouvoirs : Dylan Magnin à Lucie Jurcevic, Véronique Saget à Francis Meuterlos.

Secrétaire : Laurent Poncet

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Ayants donné procuration : 2
- Absents : 1

OBJET :FSL – FAAD

Date de la convocation :
07/09/2026

Délibération n°2026-G-07

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 14
Contre :
Abstention :

**Délibération certifiée
exécutoire.**

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 22/09/26

Publié le : 22/09/26

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement de familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Il permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) constituent les outils financiers pour la mise en œuvre du PDALHPD.

Le département sollicite la participation des communes à ce dispositif.

La participation attendue est de :

- FSL : 0,61 € par habitant (1410) soit 860,10 €
- FAAD : 0,30 € par habitant (1410) soit 423 €

Total : 1 283,10 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation de la commune aux fonds départementaux précités .

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

